



**PROCES VERBAL  
COMITE TECHNIQUE  
Vendredi 4 mars 2022**

**Membres titulaires présents de la Collectivité :**

- Monsieur Jacquet BACQUET
- Madame Marie-Reine LOUISA
- Monsieur Didier LEMAITRE

**Membre suppléant présent de la Collectivité :**

- Néant

**Membres titulaires présents du Personnel :**

- Madame Martine LAMASA
- Monsieur Jean-François CALANDRI

**Membre suppléant présent du Personnel :**

- Monsieur Frédéric MONTOYA

**Membres excusés :**

- Monsieur Yoann GNERUCCI
- Madame Nathalie DI LORENZO
- Monsieur Christophe PANIS
- Monsieur Jean-Louis THEURIER

**Experts :**

- Monsieur Michel DUTREUX, D.G.S.
- Monsieur Benoît BODRATI, D.G.A.S. Pôle Ressources

\*  
\* \* \*

**Ordre du jour du Comité Technique :**

- 1- Adoption du Procès-verbal du C.T. et C.H.S.T. du 6 décembre 2021,
- 2- CONVENTION CADRE 2021 – 2023 visant la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes confiée au CENTRE DE GESTION DU VAR,
- 3- Modification du tableau des effectifs – Suppression et création de postes,
- 4- Débat sur la Protection Sociale Complémentaire à mettre en œuvre pour les agents de la Collectivité,
- 5- Questions diverses.

Monsieur Jacques BACQUET, en qualité d'Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux Ressources Humaines et au personnel, ouvre la séance à 15h13, nomme Monsieur Frédéric MONTOYA en qualité de Secrétaire, puis procède à l'appel des membres présents.

## **1. Approbation des procès-verbaux du C.T. et du C.H.S.C.T. du 06 décembre 2021 :**

Aucune remarque particulière n'étant faite, les procès-verbaux de la séance du 06 décembre 2021 sont adoptés à l'unanimité.

## **2. CONVENTION CADRE 2021 – 2023 visant la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes confiée au CENTRE DE GESTION DU VAR :**

Monsieur BODRATI précise que la mission de gestion du dispositif de signalement est incluse à la cotisation additionnelle versée par l'ensemble des collectivités affiliées et ne fait donc pas l'objet d'une facturation complémentaire.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

## **3. Modification du tableau des effectifs – Suppression et création de postes :**

Monsieur DUTREUX rappelle qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, dans le respect des préconisations nationales, en procédant à la suppression de certains emplois, car le nombre d'emplois vacants est relativement important.

Dans un même temps, il souligne que pour satisfaire la possibilité d'avancements de grade à certains agents et de nomination, il est également nécessaire de créer des postes dans les filières technique et administrative.

Frédéric MONTOYA demande si le nombre de créations d'emplois peut être amené à évoluer dans l'année, question à laquelle le D.G.S. lui répond par l'affirmative : ce tableau est amené à évoluer, comme le souligne également Jacques BACQUET, afin de répondre aux besoins de la collectivité et valoriser les réussites aux concours des agents en créant si besoin des postes supplémentaires permettant leur nomination.

Cette question est adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Technique.

## **4. Débat sur la Protection Sociale Complémentaire à mettre en œuvre pour les agents de la Collectivité :**

Robert JAUME explique qu'il s'agit d'une évolution de l'ordonnance du 17 février 2021, qui permet jusque-là aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre d'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

Cette évolution sera mise en place comme suit :

### Pour la prévoyance :

Participation employeur obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, avec un socle de garanties minimum obligatoire à hauteur de 20 %.

### Pour la santé :

Participation employeur obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026, avec un socle de garanties minimum obligatoire à hauteur de 50 %.

Les enjeux pour la collectivité et les agents sont multiples : améliorer les conditions de travail des agents, améliorer l'attractivité de la Collectivité en tant qu'employeur, améliorer le dialogue social, contribuer à la motivation des agents.

Mais de nombreux points restent à préciser, notamment le public éligible, la situation des retraités, le montant de référence sur lequel se basera la participation...

Monsieur DUTREUX précise que ces conventions pourront être conclues à un niveau régional ou interrégional, dans le cadre d'un groupement de commandes à lancer par le Centre de Gestion.

Jacques BACQUET souligne qu'il s'agit d'une avancée sociale considérable, et Marie-Reine LOUISA demande si nous connaissons déjà les compagnies d'assurances qui seront proposées, question à laquelle Robert JAUME répond par la négative, en effet nous n'en sommes qu'au stade du débat.

A l'unanimité, le Comité Technique prend acte et approuve la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire à mettre en œuvre en faveur des agents de la collectivité.

## 5. Questions diverses :

Martine LAMASA soulève le problème des agents souffrant de maladies professionnelles ou victimes d'accident du travail, qui voient leurs revenus considérablement diminuer s'ils n'ont pas souscrit une garantie maintien des primes.

Remarque à laquelle Jacques BACQUET confirme qu'il appartient en effet à chaque agent de souscrire de manière individuelle à une garantie maintien des primes, mais que le rôle de la collectivité et de l'agent de prévention est justement d'informer les agents sur l'importance de souscrire à un tel dispositif.

Frédéric MONTOYA pose la question de l'annualisation des agents de l'Événementiel, qui serait problématique et manquerait de clarté, notamment concernant la pose des congés et le droit ou non aux ARTT.

Robert JAUME lui confirme que l'annualisation des agents est faite sur la base des 1607h, qui n'ouvre pas droit aux ARTT, et que les horaires des agents ont été validés en CT du 9 Juin 2021 sur la question du retour aux 1607 heures.

Martine LAMASA soumet aux membres du CT la problématique de l'agence postale des Issambres, où l'agent a dû effectuer de nombreux remplacements en plus de remplacements à l'agence postale de la Bouverie, ayant conduit à sa saturation.

Benoît BODRATI lui répond qu'un agent supplémentaire arrivera en renfort prochainement, qui interviendra en tant qu'agent « volant » sur les postes d'accueil que ce soit à l'agence postale ou au Guichet Unique.

Frédéric MONTOYA soulève ensuite la question du remplacement de la placière Amélia LIMAME sur les marchés lors de ses absences. Cet agent arrive à saturation compte tenu de son rythme de travail soutenu lui imposant le recours systématique aux heures supplémentaires.

Robert JAUME explique que les remplacements sont déjà assurés par Alice DILIGENT (ASVP), en accord avec son chef de service.

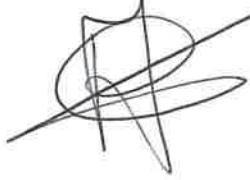
Michel DUTREUX précise qu'il a eu vent que cet agent (Amélia LIMAME) arriverait à saturation et souhaiterait se positionner sur le poste proposé en externe à la Maison du Terroir, mais sans avoir fait acte de candidature. Il n'y a donc pour l'instant aucun changement prévu.

Pour finir Michel DUTREUX informe les membres du CT de la prochaine mise en place d'un point d'accueil numérique à la Mairie d'Honneur, pour faciliter l'accueil et l'orientation des usagers. Il précise aussi que les communications téléphoniques des accueils (Mairie d'Honneur et Mairies Annexes) pourront être enregistrées, dans le respect de la RGPD, dans le cadre d'une démarche qualité visant à optimiser et améliorer le service d'accueil.

Monsieur DUTREUX informe également les membres du CT qu'une note à destination des ATSEM, ETAPS, et agents d'animation va prochainement être diffusée afin de rappeler les règles d'utilisation du téléphone portable pendant le temps de travail.

Plus d'autres questions soulevées, la séance est levée à 15h50.

**Le Secrétaire de séance,  
Frédéric MONTOYA**



**Le Président,  
Jacques BACQUET**

